



Décision n° 327 / 2022
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté d'occupation temporaire du Domaine Public Communautaire non constitutive de droits réels avec :

- **SAS TACTICAL SYSTEMS**, pour des locaux d'une surface totale de 257 m², situés dans la pépinière d'entreprises de La Genétouze. Cette AOT débutera le 1^{er} février 2022 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel de cette mise à disposition est de 960 € TTC (dont 90 € HT de charges communes).

Fait à Jonzac,
Le 08 JUIN 2022

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex